

Séance du 6 Janvier 2017

L'An deux mil dix-sept, le six janvier le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, en date du 28 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN.

PRESENTS : Mrs MARTIN Bernard, ALLOY Jean-Claude, CONFESSON Bruno, CARTE Jacques, CHAPELLE Daniel, DAFFIX Roland, LAJOIE Patrick, LEHOURS Jean-Michel, MONGIS Gérard, Mmes BALICHARD Valérie, DENIS Annie, GIRAUDET Laurette, JUILLARD Brigitte, JOBERT Martine, MAILLARD Claudette.

ABSENTS : Mr LASSAUZET Serge, Mmes CHARTIER Nathalie, LAURENT Laëtitia, excusés.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme BALICHARD Valérie est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1. Election des représentants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES **« Commeny-Montmarault-Néris Communauté »**

En application de l'arrêté préfectoral du 8 décembre dernier portant fusion de la communauté de communes « Commeny-Néris les Bains » et de la communauté de communes de la « Région de Montmarault », Monsieur le Maire rappelle la modification du nombre de sièges par rapport à la représentation actuelle de Montmarault. Aussi, il convient de procéder à l'élection des deux conseillers communautaires correspondant aux deux sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection : Messieurs Bernard MARTIN et Bruno CONFESSON ont été élus à l'unanimité, conseillers communautaires de MONTMARAULT.

2 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE : 6232 fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-24MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques/sportives organisées par la Mairie Et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), bons cadeaux ou récompenses offerts par la Mairie (maisons fleuries, distinctions sportives, culturelles, professionnelles, ...) ou lors de réceptions officielles,

- les nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les diverses inaugurations ou manifestations,

- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

NOM-PRENOM	SIGNATURES	NOM-PRENOM	SIGNATURES
MARTIN Bernard		MAILLARD Claudette	
CONFESSON Bruno		CARTE Jacques	
BALICHARD Valérie		GIRAUDET Laurette	
DENIS Annie		MONGIS Gérard	
LAJOIE Patrick		CHARTIER Nathalie	Excusée
ALLOY Jean-Claude		DAFFIX Roland	
CHAPELLE Daniel		JOBERT Martine	
JUILLARD Brigitte		LEHOURS Jean-Michel	
LASSAUZET Serge	Excusé	LAURENT Laetitia	excusée